

# CHARTRE POUR UNE ALIMENTATION DURABLE ET AUTONOME EN GRAND EST

La loi EGalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Sur le terrain, les acteurs publics et établissements de la restauration collective ont mis en œuvre des actions et modalités pour répondre aux obligations légales et pour favoriser les circuits courts et l'achat de produits de proximité issus de producteurs et transformateurs locaux.

La présente Charte s'inscrit dans cette volonté partagée de construire ensemble et de créer les conditions nécessaires à un nouveau modèle au service des filières agricoles du Grand Est et des consommateurs/convives de la restauration collective, de l'amont à l'aval.





### Les signataires de la Charte s'engagent à œuvrer de concert :

- 
- ✓ Par la mobilisation de leurs dispositifs et outils d'accompagnement afin d'en assurer la réussite ;
  - ✓ Par la mise à disposition, de manière élargie, des diagnostics et outils produits territorialement permettant ainsi à d'autres acteurs de bénéficier d'une expertise dans les domaines concernés par l'alimentation durable et autonome en Grand Est (ADAGE) ;
  - ✓ En partageant les projets potentiellement transposables et à ce titre d'associer aux étapes qu'ils jugeront pertinentes d'autres acteurs, notamment à travers des groupes de travail ou comités de pilotage ou toute instance participative jugée favorable.

## Les signataires de la Charte s'engagent à partager des ambitions communes :

### **1. Soutenir les filières de proximité**

Il s'agit notamment de renforcer et d'améliorer la compétitivité des filières en proximité pour développer une agriculture durable et de qualité en créant de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles (projets d'installation, de production, de transformation, de commercialisation ancrés sur les territoires).

### **2. Faciliter les initiatives et dynamiques territoriales**

Il convient de permettre l'approvisionnement en produits locaux de qualité pour la restauration collective dans une démarche mutualisée et territorialisée (soutien aux projets de production et de transformation sur les territoires, accompagnement à l'installation et à la diversification des producteurs, déploiement d'outils mutualisés...).

Il s'agit de favoriser le regroupement des acteurs dans une démarche de projet à long terme.

### **3. Identifier l'offre et organiser les filières pour répondre aux demandes de la restauration collective**

Ce domaine d'action stratégique vise le développement de l'approvisionnement en produits locaux de qualité répondant aux attentes et besoins des acteurs de la restauration collective publique comme privée. Il s'agit de construire de concert les outils jugés pertinents tels que cartographie des acteurs, stratégie logistique, développement de maillons intermédiaires utiles...

### **4. Eveiller, informer et former les acteurs et les consommateurs**

Il convient d'améliorer les connaissances sur les filières alimentaires locales afin notamment de développer ces dernières et de renforcer la confiance entre consommateurs, citoyens et producteurs/transformateurs/distributeurs.

Il s'agit aussi d'accompagner les changements de pratiques dans les cuisines par la formation, par des soutiens techniques et logistiques ou encore par des actions de mise en relation.

### **5. Favoriser la solidarité et la citoyenneté alimentaire**

Il s'agit d'accompagner la structuration des pratiques à forte utilité sociale et environnementale en faveur d'un mode d'alimentation plus sain, solidaire et accessible à tous. Cela passe par le soutien aux initiatives citoyennes et entrepreneuriales en faveur d'une alimentation durable de qualité, le développement de la coopération au travers de projets portés par les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour re-territorialiser le système alimentaire et favoriser la création d'emplois.